

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant l'accès au parc Jean Dusienne, rue Victor Hugo ainsi que la venelle de la cité Taffin.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer les accès **au parc Jean Dusienne, rue Victor Hugo et Place de la République ainsi que la venelle de la cité Taffin, afin de procéder à la sécurisation suite à l'alerte météo pour vents violents.**

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 31 octobre 2023 à 16h30 jusqu'au vendredi 03 novembre 2023 à 8h30**, les accès **au parc Jean Dusienne rue Victor Hugo et Place de la République ainsi la venelle de la cité Taffin**, seront strictement interdits. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Réglementation

Article 2 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés.

Article 4 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 31 octobre 2023

Le Maire,
Vice-Président à Valenciennes Métropole

David BUSTIN

